



LEGENDE :

- EVACUATION
- MUR REBO / PORTE EI90-S
- MUR REBO / PORTE EI60-S
- MUR REBO / PORTE EI30-S
- DETECTEUR DE FUMÉE
- BOUTON POUSSOIR POUR DESENFUMAGE
- EXTINCTEUR - Bq MARQUAGE MINIMAL EN5 (88)
- EXTINCTEUR - Bq MARQUAGE MINIMAL EN5 (13A 70)
- EXTINCTEUR - Bq MARQUAGE MINIMAL EN5 (21A 113B)

A

INDICES	DATE	DESIGN	CONTRÔLE	MODIF PLANS	REMARQUES	STABIL.
7, RUE BELAIR 4 DUDELANGE <td>08/11/2019</td> <td>RM</td> <td>SB</td> <td></td> <td></td> <td></td>	08/11/2019	RM	SB			

LIMITES DU TERRAIN SUIVANT PLAN : PLAN DE MESURAGE

NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SUIVANT PLAN : GEOLUX n°18-782R06-SIE-1 rév. B du 05.12.2018

PROJET
CONSTRUCTION DE 2 IMMEUBLES D'HABITATION AVEC SOUS-SOL COMMUN LOT A_B
 7, RUE BELAIR 4 DUDELANGE

TYPE DE BÂTIMENT	000	000	000
HABITATIONS	BUREAUX	COMMERCES	TERTIAIRES

COMMUNE : DUDELANGE

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - L-3590 DUDELANGE
 TÉL. +352 516 121-1

POMPIERS : POMPIERS

SERVICE D'INTERVENTION DUDELANGE
 97, ROUTE DE LUXEMBOURG, L-3504 DUDELANGE
 TÉL. +352 523 750-1 /

ARCHITECTES : ARCHITECTES

ARCHITECTES
 153-155 RUE DU KIEM - L-8030 STRASSEN
 TÉL. +352 26 45 99 90 FAX. +352 26 25 99 91

MAÎTRE D'OUVRAGE : MAÎTRE D'OUVRAGE
 G3i s.a.

153, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - L-3590 DUDELANGE

OBJET	DATE	ECHELLE
SOUS-SOL	20.09.2019	1:50

STADE	PROJET N°
AUTORISATION DE BATIR	BS 498

REP. CADASTRE :	PLAN N°
1448/8993 - 1457/9071	AP001

COS. MAX /	M² HORS-SOL	M² HORS-SOL	H. CORNICHE
/	911.31m²	.	7,50 m

ETAGES	SURFACE TERRAIN	M² SOUS-SOL	M² SOUS-SOL	H. FATTE
2+C	15 ares 26 ca	514.29m²	.	12,50 m

ITH - BÂTIMENT	ZONE MOYENNE DENSITE	ROUTE NATIONALE / CHEMIN REPRIS	BASSIN RÉTENTION
MOYEN	/	/	<input type="checkbox"/> OUT <input checked="" type="checkbox"/> NON

UNITÉS	PARKINGS :	PARKING APPART.	PARKING COMMERC	PARKING BUREAU
08	11 int + 1 ext	1,5 emp/log	/	/

Le plan de demande d'autorisation de bâtir ne sert nullement des plans d'exécution. Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser un état des lieux contractuel par une personne compétente avant le début des travaux. Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser des analyses de sol pour l'exécution, aucune modification ne peut être apportée à ce plan sans autorisation écrite de l'auteur de projet. Chaque nouvelle version respectivement révision de ce plan (nouvel indice) annule et remplace tous les plans précédents. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. L'entrepreneur change de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les cotes avant d'exécuter les travaux. Il devra signer sans délai à l'architecte toute différence constatée, même si cette dernière ne serait que mineure. Il est notamment interdit de mesurer un dessin non coté en vue d'une exécution préliminaire sans consulter l'architecte. Le non-respect de cette note entraîne l'entière et exclusive responsabilité de l'exécutant.

PLAN DE SOUS-SOL

ECHELLE : 1/50